

77, rue des Remparts : permission pour de l'hébergement touristique au Monastère des Augustines

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur les lots numéros 3 725 540, 5 852 774, 5 852 775 et 5 852 776 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 554, et demande d'occupation R.C.A1V.Q. 555 (75-77, rue des Remparts, quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire, district électoral du Cap-aux-Diamants)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Date et heure (ou période)

10 au 16 juin 2025

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

Lots 3 725 540, 5 852 774, 5 852 775 et 5 852 776 du cadastre du Québec, correspondant au site du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, au 75-77, rue des Remparts.

Description du projet et principales modifications

L'aile Saint-Augustin fait partie du site patrimonial du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec. Avec le départ des religieuses, il est souhaité d'utiliser cette aile pour différentes clientèles en hébergement et séjour de ressourcement ou de répit temporaire. Il est question de proches aidants, d'accompagnateurs de malades et aussi de touristes (estimation de 80 % de clientèle sociale et de 20 % de clientèle touristique).

Principales modifications réglementaires

- Accorder une permission d'occupation pour l'usage C10 Hébergement touristique sur les lots du monastère (3 725 540, 5 852 774, 5 852 775 et 5 852 776 du cadastre du Québec).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=922

Participation

Membre du conseil municipal :

Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district de Cap-aux-Diamants

Personne-ressource de la Ville:

Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

Une personne a apporté un commentaire.

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1 (message téléphonique) :** Ma question concerne ce changement de règlementation...Est-ce une demande dérogatoire pour cette emplacement particulier ou un changement pour augmenter le C-10 pour hébergement touristiques pour tout le vieux Québec. Si c'est pour un endroit particulier, ce n'est pas juste pour toutes les autres demandes que nous avons faites depuis plusieurs années...

Si vous voulez accepter un changement, il faudra le faire pour tout le monde...Sachant très bien que dans le cas des soeurs... ils n'accueillent pas seulement des gens pour le repos, mais aussi pour le tourisme... j'ai un commerce sur la rue...je le sais très bien.

Je vous donne mon avis, car encore une fois, la ville privilégie des quotas pour protéger les entreprises qui sont existantes (comme les quotas des restaurants qui est vraiment) insensé quand on sait que le permis de restaurant est lié à la bâtisse et non au restaurant.

Réponse de la Ville : Effectivement, la permission proposée est spécifiquement pour les lots 3 725 540, 5 852 774, 5 852 775 et 5 852 776 du cadastre du Québec du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, alors que le monastère offre déjà de l'hébergement dans deux autres pavillons du site.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Réalisation du rapport

Date

17 juin 2025

Rédigé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications